



« **Mieux vaut tard que jamais** ! »

Chers lecteur et public,

C'est avec une grande humilité que je vous annonce aujourd'hui l'ouverture de ce site du Ministère de la Communication, dont j'ai l'insigne honneur de diriger depuis Samedi 26 Mars 2011.

L'ouverture de ce site n'a rien de particulier mais s'inscrit dans le cadre des pratiques en cours dans toutes les Administrations publiques modernes du monde entier. Ces pratiques requièrent une transparence de toutes les activités d'un Département institutionnel. Mais cela a fait défaut à Madagascar depuis de longues années.

Raison pour laquelle, nous avons estimé qu'il est plus que temps que le Ministère de la Communication se mette à l'heure de ces pratiques, après avoir dû passer par une opération d'assainissement au niveau de ses ressources humaines.

« *Mieux vaut tard que jamais* ! », dit-on.

Toutefois, le site reste ouvert à toutes suggestions et notamment à toutes informations qui pourraient servir à une meilleure compréhension des réalités concernant la marche de l'ensemble des affaires nationales. Le Ministère ne peut pas prétendre tout savoir, car il y a certainement des informations qui pourraient lui échapper.

En tout cas, vos apports et contributions seront les bienvenus... pour l'intérêt supérieur de notre pays.

Sur ce, je vous souhaite bonne lecture et au plaisir de vous lire ! ».

C'est le mot du ministre Harry Laurent Rahajason que vous pourrez effectivement lire sur la page d'accueil du site : www.communication.gov.mg

COMMUNIQUE DE PRESSE

Trois grands évènements au Ministère de la Communication



Trois grands évènements au Ministère de la Communication: « Startimes » offre mes droits de retransmission de « Champion's ligue », la Tvm en streaming direct sur le net et un dispositif de monitoring des stations audiovisuelles mis en place.



Faustin Xu, Directeur du Développement et des Affaires auprès du « Startimes », Harry Laurent Rahajason, Ministre de la Communication signant l'accord de partenariat

Un accord de partenariat a été signé, ce Mercredi 18 Septembre 2013, entre l'opérateur audiovisuel « Startimes », représenté par Monsieur Faustin XU, Directeur du Développement et des Affaires auprès du « Startimes », d'une part, et le Ministère de la Communication, représenté par Monsieur Harry Laurent RAHAJASON, Ministre de la

Communication, de l'autre. Ledit contrat, entrant dans le cadre du partenariat entre ces deux entités, porte sur le droit de diffusion en direct des matches de la « Ligue des Champions » sur la Télévision nationale Malagasy (Tvm) à partir de ce 18 Septembre 2013 jusqu'au Mai 2014, soit l'équivalent de 30 matchs.



La diffusion des matchs de « *Champion's Ligue*» se fera chaque Mercredi soir et la « *Ligue Europa*»

tous les Jeudis soirs. Normalement, le coût des retransmissions pourraient s'élever jusqu'à 50 000 USD mais suite aux négociations et aux affinités des deux Parties, la Société

« *Startimes*»

a offert le droit de diffusion de tous ces matchs gracieusement et ce, afin de satisfaire les téléspectateurs et les amateurs du ballon rond malagasy. Quant à l'installation de la société

« *Startimes*»

à Madagascar, les négociations y afférentes sont en cours selon

son Directeur du développement et estime s'implanter dans la Grande Ile avant la fin d cette année. Par ailleurs, la diffusion se fera en fonction des plages horaires de l'audiovisuel public :

«

étant donné que la campagne électorale débutera la semaine prochaine, certaines heures de matchs pourraient coïncider avec les programmes de campagne électorale prévue sur la Tvm. Il se pourrait que certains matchs seront enregistrés et diffusés en différé, une heure après», explique le Ministre Harry Laurent RAHAJASON.



Le Patron de la Communication a, par la suite, présenté officiellement la salle de monitoring électoral du Ministère de la Communication. Il s'agit d'un service nouvellement mis en place en cette période électorale, afin de veiller, 24h sur 24 au respect de la déontologie et de l'éthique du journalisme. Pour ce faire, cinq postes téléviseurs ont été installés dans la salle de monitoring avec deux agents qui procéderont au relevé de toutes les émissions relatives aux élections, diffusées sur chaque station. Ce dispositif de monitoring est conforme avec les textes en vigueur eu égard au fait que «

la CSCA est chargé du contrôle et du suivi de l'observation des textes et Lois en vigueur ». En cas de violation de ces textes, le Ministère de la Communication remettra les enregistrements sur un support DVD à la CENIT, à titre de rapport pour que celle-ci prenne sa responsabilité. Il convient de noter que tous les responsables au niveau des Directions régionales de la Communication de Madagascar ont reçu les mêmes directives en matière de monitoring.



Enfin, le Ministre Harry Laurent RAHAJASON a officiellement rendu public la Tvm et Rnm en streaming visible en direct sur le site web du Ministère de la Communication: www.communication.gov.mg. Il a

admis les retards de cette mise en ligne de ce site web : « *suite aux lenteurs de certains responsables, nous avons dû remplacer le premier responsable de l'exécution des travaux* ».

De ce fait, la possibilité de suivre, en temps réel, la Rnm et la Tvm en ligne fait la spécificité de ce site web ministériel. Tous les internautes, partout dans le monde, pourront ainsi suivre, 24h/24 les chaînes audiovisuelles malgaches. L'essai technique a déjà été lancé depuis 8 jours et les feedback reçus sont satisfaisants. Aujourd'hui, plus de 40 000 personnes sont connectées à la Rnm et Tvm en ligne. «

Outre les améliorations des infrastructures et les remises de matériels dans tout Madagascar pour permettre à tous les malgaches des 119 Districts de suivre les médias publics, ceux ayant accès à internet pourront d'ores et déjà suivre directement la Rnm, et la Tvm, au même titre que les malgaches »,

se réjouit le Ministre de la Communication. Sur le fond déployé pour ce projet, «

nous avons mené ce projet à l'aide du budget propre alloué à notre département », a expliqué Monsieur Harry Laurent RAHAJASON.



En marge de la signature d'accord de partenariat, le Ministre de la Communication a tenu un entretien avec les membres de la presse présents à cette occasion afin de répondre à toutes les questions sur les actualités. Face aux diverses critiques émanant des candidats aux présidentielles relatives à la répartition des temps d'antenne sur les médias publics, le Patron de la Communication a été explicite : *« le code électoral stipule clairement que le temps d'antenne de tous les candidats sur la Tvm et la Rnm est réparti équitablement. La réunion se rapportant sur ce sujet est bouclée, tout est déjà bien déterminé. Toutefois, aucune Loi sur la précampagne n'existe. Certains candidats sont très actifs en cette période de la précampagne et arrivent même à sillonner jusqu'à deux Districts en une journée. D'autres candidats s'offrent le luxe de rester chez eux. Plus précisément, c'est en fonction des activités des candidats que la Tvm diffuse les informations. Les règles déontologiques des médias publics sont claires, surtout en cette période de précampagne. Les organisateurs d'évènements, que ce soit une conférence de presse ou une visite quelconque, doivent officiellement inviter les journalistes de la Tvm ou de la Rnm à une couverture médiatique des activités. Même des candidats constatant l'évolution du prix des légumes sur les marchés locaux ont été diffusés sur les chaînes nationales. On remarque que certains se contentent, ces derniers temps, de critiquer les responsables, en particulier le Ministre, sur la gestion de la Rnm et de la Tvm alors que tout peut passer sur ces stations publiques, campagnes électorales ou pas »*.

En évoquant les campagnes électorales, le Ministre de la Communication a tenu à souligner que : *« cette fois-ci, la Rnm et la Tvm, ne seront plus que des boîtes à son et/ou à images, étant donné que les éléments à diffuser seront déjà montés par l'équipe du candidat. Par la suite, ces éléments seront présentés auprès de la Cenit pour aval. La Tvm et la Rnm ne font ainsi que diffuser. Je crois que les critiques en tout genre émanant des candidats et consorts devront être adressés à la Cenit et non plus aux médias publics. Tout ce que la Cenit remettra à la chaîne nationale sera diffusé, selon le calendrier préétabli, dûment signé par la Cenit et le Ministère de la Communication »*.

Il convient de rappeler que le support des candidats devra être remis à l'ORTM, deux jours

avant la diffusion, selon le calendrier établi.



Par ailleurs, concernant la présence du Ministre de la Communication aux côtés d'un candidat lors des campagnes électorales, Harry Laurent RAHAJASON a rappelé le Décret déjà pris en Conseil de Gouvernement sur ce sujet : « *avant de prétendre diriger le pays, tout candidat devrait avoir des notions juridiques. Il ne serait pas convenable de voir qu'un candidat aux présidentielles ne connaisse, ne serait-ce que le strict minimum des textes. Un Décret pris en Conseil de Gouvernement précise clairement que les autorités étatiques et politiques, dont les Ministres, peuvent assister aux campagnes électorales sans pour autant prendre la parole ni utiliser les biens publics. Ainsi, lors des campagnes électorales, les ministres peuvent y assister sans prendre la parole ni utiliser les biens publics, pourquoi pas en précampagne ? Pouvez-vous m'indiquer une Loi qui stipule le contraire ? Les partisans des candidats devront s'activer pour rassembler les textes et lois en vigueur et les observer pour éviter de s'humilier* ».



Pour ce qui est de l'augmentation en nombre des « *faux journalistes* » en cette période électorale, le Ministre de la Communication a mis le point sur les «
» :

«

le Ministère de la Communication n'est pas plus royaliste que le roi. □ Tout candidat, surtout sa cellule de Communication, devra savoir distinguer les vrais journalistes des faux. S'il invite des personnes qui ne sont plus en activité, le Ministère (de la Communication) ne pourra pas aider ces candidats à côté de la plaque. Si ces candidats font appel à ces personnes pour le montage de ses éléments à diffuser sur la Rnm et la Tvm. Là, c'est une autre chose

».



La question se rapportant sur les affaires en justice relatives aux litiges opposant le Ministère de la Communication et le propriétaire de deux médias, le Numéro Un de la Communication a expliqué que : « *deux affaires sont actuellement en cours en Justice. Le Tribunal de première instance a déjà remis une ordonnance de saisie. Ce qui explique que ces stations audiovisuelles ne sont pas régulières mais le propriétaire a interjeté un appel. Nous attendons la suite de cette affaire. Mais ce que je tiens à réitérer ici, et je m'en lasse pas de le répéter que le fait d'affirmer que 80 stations*

fermées n'est qu'une exagération. Depuis 2009, le Ministère de la Communication n'a recensé que 6 cas d'irrégularités dans les stations audiovisuelles diffusant dans la Capitale et 4 dans les Régions. Ces stations irrégulières sont ainsi les seules contraintes à cesser d'émettre □ ».

Concernant particulièrement le cas de la Station Kolo Tv, le Ministre Harry Laurent RAHAJASON a apporté plus de précisions sur la signature apposée en 2011 un document : « *la signature apposée sur une convention de la CSCA. Avec cette convention, après l'obtention d'une autorisation de fréquence au niveau de l'OMERT, l'ancien propriétaire approuvait de se plier aux dispositions des textes en vigueur. Par ailleurs, l'ancien propriétaire a obtenu la licence qu'il a mise en vente avec tous les dossiers s'y rapportant. Le nouveau propriétaire devra toutefois suivre toutes les obligations et procédures avant de se mettre en activités en particulier pour une station qui n'a pas émis sur les ondes depuis longtemps*

».

Antananarivo, le 18 Septembre 2013

Le Service de la Communication

auprès du Ministère de la Communication